

Commission technique des arbres
p.a. Direction générale de la nature
et du paysage
7, rue des Battoirs
1205 Genève

Genève, le 2 juin 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A2 20);
- Article 6, lettre l du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 20, du règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999 (RCVA; L 4 05.04).

2. Compétences légales de la commission

La commission, constituée de 3 spécialistes, a pour tâche d'assister le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), en matière de conservation et de renouvellement du patrimoine arboré. Elle participe également à l'élaboration des directives émises par le DETA.

Dès le 13 mai 2015 et suite à la modification du RCVA du 1.1.2015, deux spécialistes supplémentaires ont été nommés par le Conseil d'Etat (la commission a été amenée à 5 commissaires).

3. Activités de la commission

La commission a tenu 4 séances, au cours de laquelle elle a abordé les thèmes suivants :

- Une séance a été consacrée à l'installation de la commission et l'exhortation,
- Les séances suivantes ont été consacrées à la validation d'une liste de végétaux soumis et non soumis à une demande de requête d'abattage; il y a aussi eu quelques brèves explications sur le projet des arbres remarquables en lien avec l'inventaire cantonal des arbres et les différents outils informatiques en développement.
- La remise à jour de la liste des végétaux indigènes à promouvoir sur le canton de Genève,
- Les explications relatives aux futures modifications du RCVA dans le cadre des simplifications de la procédure,

- La relecture des directives en vigueur dans le cadre de la simplification des procédures

4. Secrétariat de la commission

Direction générale de la nature et du paysage du DETA.

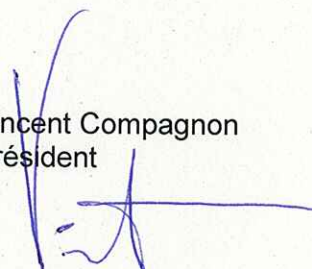
Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Accompagnement des commissaires dans le cadre des réflexions menées
- Orientation et présentation des dossiers aux commissaires, lors de l'instruction
- Tenue des procès-verbaux de séances

5. Frais de la commission

- a) Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)
Frs 1'200.--
- b) Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)
Néant
- c) Remboursement de frais (art. 28 RCOF)
Néant

Vincent Compagnon
Président



Commission technique des arbres
p.a. Direction générale de l'agriculture
et de la nature
7, rue des Battoirs
1205 Genève

Genève, le 1^{er} juin 2016

Rapport d'activité législature 2014-2018
2ème année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A2 20);
- Article 6, lettre I du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 20, du règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999 (RCVA; L 4 05.04).

2. Compétences légales de la commission

La commission, constituée initialement de 3 spécialistes, a pour tâche d'assister le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), en matière de conservation et de renouvellement du patrimoine arboré. Elle participe également à l'élaboration des directives émises par le DETA.

Dès le 13 mai 2015 et suite à la modification du RCVA du 1.1.2015, deux spécialistes supplémentaires ont été nommés par le Conseil d'Etat (la commission a donc été amenée à 5 commissaires).

3. Activités de la commission

Cette année, la commission a tenu 6 séances, au cours de laquelle elle a abordé les thèmes suivants :

- Exhortation le 24 juin 2015 des deux nouveaux membres : Ghislaine Bousquet, représentant l'ASSA, et Nicolas Amann, représentant Pro Natura, selon la modification du RCVA du 13 mai 2015.
- Concertation sur les modifications de la directive concernant les plantations compensatoires. Cette directive est entrée en vigueur en septembre 2015 ; ce projet fait partie des simplifications de procédures.
- Présentation du projet de l'inventaire cantonal des arbres (ICA) : bilan, perspective et présentation du suivi du projet sur les arbres remarquables. Ce dernier projet avait

été principalement encouragé par la commission, qui avait validé le tableau d'évaluation.

- Concertation sur les modifications de la directive concernant la taille, l'élagage et l'abattage. Cette directive est entrée en vigueur en janvier 2016 ; ce projet fait partie des simplifications des procédures.
- Retour sur l'évolution de la délégation aux entreprises "référentes" pour les mesures compensatoires : il est encore trop tôt pour effectuer un bilan, car le processus est en phase de démarrage. Un formulaire avec la liste des entreprises formées et "certifiées" est annexé à l'autorisation (préavis liant) délivrée par l'office des autorisations de construire.
- Audition de représentants de l'association "Sauvons nos arbres" suite à un courrier. La commission constate qu'elle ne peut pas répondre davantage aux velléités de l'association et observe que le sentiment de non réponse est principalement axé sur la relation entre la Ville de Genève et celle-ci.

4. Secrétariat de la commission

Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) du DETA, dès le 17 mai 2016 devenue la Direction générale de l'agriculture et du paysage (DGAN).

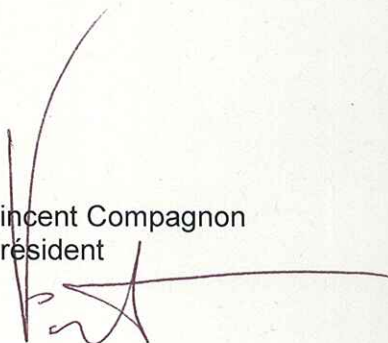
Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Accompagnement des commissaires dans le cadre des réflexions menées
- Orientation et présentation des dossiers aux commissaires, lors de l'instruction
- Tenue des procès-verbaux de séances

5. Frais de la commission

- a) Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)
Frs 1'980.--
- b) Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)
Néant
- c) Remboursement de frais (art. 28 RCOF)
Néant

Vincent Compagnon
Président



Commission technique des arbres
p.a. Direction générale de l'agriculture
et de la nature
7, rue des Battoirs
1205 Genève

Genève, le 1^{er} juin 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018
3ème année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A2 20);
- Article 6, lettre l du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 20, du règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999 (RCVA; L 4 05.04).

2. Compétences légales de la commission

La commission, constituée de 5 spécialistes, a pour tâche d'assister le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), en matière de conservation et de renouvellement du patrimoine arboré. Elle participe également à l'élaboration des directives émises par le DETA.

3. Activités de la commission

Cette année, la commission a tenu 2 séances, au cours desquelles elle a abordé les thèmes suivants :

- Audition de l'institut *Terre Nature Environnement (in TNE)*, les principaux sujets abordés portaient sur la veille sanitaire concernant la maladie du chancre coloré du platane, les allègements envisageables de cette directive ainsi que d'éventuelles futures restrictions et l'arrêt des prestations de l'entreprise SERBECO. Les questions des chenilles processionnaires ont été traitées, de même que la problématique des mineuses du marronnier et de la zeuzère du poirier.
- La commission s'est penchée sur le calcul de la valeur financière des arbres dans le cadre des compensations d'abattage liées à des constructions; jusqu'à présent, les explications transmises en réponse d'une intervention politique confirment le bien-fondé et l'adéquation de l'application du RCVA et de ses directives.

- La commission a été informée sur les mesures drastiques appliquées à nos frontières, à Divonne-les-Bains (F), à la suite de la découverte de la présence du tristement célèbre capricorne asiatique.

4. Secrétariat de la commission

Le secrétariat, assuré par la Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN), effectue les missions suivantes :

- Accompagnement des commissaires dans le cadre des réflexions menées ;
- Orientation et présentation de certains dossiers aux commissaires, en cas de d'instruction " compliquée " ;
- Tenue des procès-verbaux de séances.

5. Frais de la commission

- a) Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)
Frs 1'400.-
- b) Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)
Néant
- c) Remboursement de frais (art. 28 RCOF)
Néant

Vincent Compagnon
Président

